

## **POLITIQUE D 21 – Admission à un programme de baccalauréat et obtention du grade**

Approuvé par :	Conseil d'administration
Date d'entrée en vigueur:	24 janvier 2012
Date de révision :	1 <sup>er</sup> juin 2023
Date de la prochaine révision :	2028
Secteur :	Enseignement
Responsable :	Vice-présidence – Enseignement

### **OBJECTIF**

Offrir la possibilité à ses étudiant(e)s d'obtenir un baccalauréat en respectant entièrement et sans équivoque les normes relatives à l'offre d'un programme menant à un grade.

### **PORTÉE**

La présente politique s'adresse aux membres du personnel.

### **DÉFINITIONS**

<b>Mot/terme</b>	<b>Définition</b>
CÉQEP	Commission d'évaluation de la qualité de l'éducation postsecondaire

### **ÉNONCÉ**

Le cadre de classification de la CÉQEP est la maquette de planification, de mesure et d'encadrement des programmes menant à un baccalauréat. Les normes relatives aux baccalauréats définissent les connaissances et les compétences que sont censés avoir acquises les diplômé(e)s au terme d'un programme menant à un baccalauréat. Conformément à la Directive exécutoire du Ministère des Collèges et Universités, au Service de l'assurance de la qualité des collèges de l'Ontario et à la Commission d'évaluation de la qualité de l'éducation postsecondaire (CEQEP), le Collège soumet ses programmes à un processus d'évaluation afin de maintenir la qualité, la pertinence et l'actualité dans ses programmes d'études postsecondaires.

Le Collège Boréal est engagé dans l'éducation postsecondaire en français et offre à ses étudiant(e)s diverses possibilités d'apprentissage. Afin d'offrir la possibilité à ses étudiant(e)s d'obtenir un baccalauréat, le Collège respecte entièrement et sans équivoque les normes relatives à l'offre d'un programme menant à un baccalauréat. Les conditions d'admission, de passage et d'obtention du diplôme correspondent au caractère postsecondaire des établissements décernant des grades.

1. Le curriculum d'un programme menant à un baccalauréat d'un collège de l'Ontario dans un champ d'études appliquées, est façonné par les caractéristiques suivantes :
  - a. enseignement technique ou professionnel basé sur les principes fondamentaux de chaque domaine ;
  - b. application de la théorie à la pratique, consistant à apprendre en faisant et à convertir l'expérience personnelle en connaissances et compétences à travers les expériences en laboratoire, en recherche appliquée et dans un emploi ;
  - c. culture de compétences analytiques pour évaluer les nouvelles informations et capacité d'appliquer les nouvelles connaissances ou domaine ;

- d. équilibre entre les arts libéraux et les études professionnelles, afin de rehausser la compréhension par les étudiantes et les étudiants du milieu dans lequel ils fonctionneront en tant que professionnels et personnes instruites et d’approfondir leur compréhension par exposition à des disciplines extérieures à leur champ d’études principal.

2. Structure du programme

Les programmes menant à un baccalauréat dans des champs d’études appliqués offerts par le Collège se compose de ce qui suit :

- a. Baccalauréat général :
  - six à huit semestres (normalement de 90 à 120 crédits, ou l’équivalent).
- b. Baccalauréat spécialisé :
  - huit semestres ou plus (normalement 120 crédits ou l’équivalent). Ils peuvent s’accompagner d’une expérience professionnelle obligatoire (p. ex., stages et contrats de travail sous supervision, internats, programmes coopératifs).

3. Normes et points de repère

- a. Le Collège, conformément aux exigences de la CEQEP, établit ses politiques et ses procédures en respect des normes et points de repère stipulés et définis dans le *Guide pour les Collèges de l’Ontario* à cet effet.
- b. Les conditions d’admission, de passage et d’obtention du baccalauréat sont adéquates au regard des objectifs d’apprentissage du programme et des normes pour le niveau du baccalauréat.

4. Reconnaissance des crédits

- a. Des critères uniformes sont utilisés pour déterminer la pertinence des études préalables d’un étudiant demandant une reconnaissance de crédits.
- b. Ces critères respectent les normes établies par la CEQEP.